



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Mission COVID**

## **Arrêté n°2020/SEE/0220 portant prolongation des autorisations de chasse particulière à l'affût du sanglier jusqu'au 31 mai 2020**

**Vu** les dispositions du code de l'environnement et notamment les articles L 427-6 et L 427-9, relatif à la destruction des animaux d'espèces non domestiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du président de la République du 7 novembre 2018 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Considérant** les dégâts de sanglier sur les semis agricoles ;

**Considérant** qu'il est difficile, compte-tenu du contexte sanitaire lié au Covid-19, de pratiquer en particulier des battues administratives dans des conditions classiques et efficaces ;

**Considérant** qu'en plus des actions menées par les lieutenants de louveterie, des actions de chasse ou de destruction s'avèrent nécessaires pour répondre à l'existence de risques sanitaires, de sécurité publique ou de dégâts aux cultures ;

**Considérant** que la personne autorisée à procéder à des activités de chasse ou de destruction à ces seules fins d'intérêt général devra respecter strictement les mesures concernant la lutte contre l'épidémie du covid-19, notamment les mesures « barrière » ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** pour prévenir les dégâts aux cultures et les risques de collisions, des chasses particulières au sanglier peuvent être mises en œuvre sur autorisation préfectorale individuelle. Celles-ci se déroulent :

- exclusivement à l'affût,
- le tir ne peut avoir lieu que d'une heure avant le lever du soleil et jusqu'à une heure après le coucher du soleil (heures légales à Nantes).

Les demandes sont formulées avant le 17 mai 2020 exclusivement par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-autorisation-tir-affut-sanglier>. Les demandes postérieures au 17 mai ne seront pas examinées.

L'avis de la fédération départementale des chasseurs est sollicité.

**Article 2:** les autorisations individuelles de chasse particulières délivrées depuis le 10 avril 2020 sont prolongées jusqu'au 31 mai 2020 inclus.

**Article 3:** le présent arrêté est applicable immédiatement à partir de sa publication et jusqu'au 31 mai 2020.

**Article 4:** Le non-respect de ces dispositions est sanctionné selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Nantes. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6:** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur de cabinet, les sous-préfets de Châteaubriant-Ancenis et Saint-Nazaire, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 11 MAI 2020

Le préfet



Claude d'Harcourt